

EL-TARF

Zerizer aura sa station de traitement des eaux

Il était un peu plus de 17h de l'après-midi de dimanche dernier, lorsque, petit à petit, de part et d'autre des trottoirs, sur l'avenue principale de la petite ville de Zérizer, des groupuscules de gens commencèrent à se former comme pour contempler quelque chose d'inhabituel.

A. Ouelâa

Il ne s'agissait pas d'un quelconque cortège ou délégation attirant les gens d'une agglomération où d'habitude rien ne se passe, mais d'une longue procession de camions semi-remorques chargés de divers équipements. Et de laisser ensuite le bouche à oreille prendre le relais jusqu'à gonfler davantage une foule qui allait grossir crescendo pour un spectacle qui en valait bien la chandelle et que, pour rien au monde, les habitants n'auraient raté. Même le maire, était aux anges devant un rêve qui allait, enfin, devenir réalité. Les habitants qui ont contesté, écrit et bloqué la RN84, une multitude de fois, des années durant

à cause des affres des pénuries de l'eau. Une eau d'une qualité douteuse, imbuvable qui, plus, coulait avec parcimonie dans les robinets, un jour sur six, dans les mechtas de Sidi Abed, M'Radi, Chaaba El Hamra, la 'Cage aux lions' et Sidi Slimane, à Zérizer, l'une des communes les plus pauvres de la wilaya d'El Tarf.

Il s'agissait, en fait, des premiers équipements de la station de traitement des eaux de 50 litres/s, d'une valeur de 29 milliards de centimes. M. Foughali Rabah, qui en est à son troisième mandat, a tenu à remercier les services concernés pour avoir réglé cet inextricable problème et délivrer la population de ce cauchemar. notamment des élèves contraints, quand il commence à faire

chaud, d'apporter, avec eux, de l'eau propre de la maison, dira un enseignant. Pour rappel, la commune de Zérizer est alimentée à partir d'un piquage sur une conduite venant du barrage de Cheffia et dispose de 2 forages. En 1997, un monobloc pour le traitement de l'eau, destiné à une conserverie, leur fut offert et avec le temps et une population croissante, ce fut la limite et la saturation de cette petite station d'où ont surgi les problèmes que chacun sait. Le maire dira que c'est son vœu, le plus cher, qui vient de se réaliser, pour le bien de la population tout en remerciant les autorités concernées. Et ainsi, dira-t-il, il pourra terminer son mandat avec le sentiment d'avoir satisfait à ses prérogatives.

Thar

M'SILA

La mise en service de la station d'épuration a permis l'extension des superficies irriguées

La mise en exploitation depuis plus de 3 mois de la station d'épuration des eaux usées (STEP) de la ville de M'sila a contribué à l'extension sur 5.000 hectares des surfaces agricoles irriguées, a-t-on appris, auprès de la direction des ressources en eau (DRE). Cette surface exploitée par 50 agriculteurs de la commune de M'sila atteindra prochainement les 8.000 hectares après le raccordement de la STEP aux collecteurs d'eaux usées, a précisé la même source. L'opération permettra l'irrigation de surfaces réservées aux maraîchages, aux cultures fourragères et à la céréaliculture, selon la même source qui ba rappelé que la STOP de M'sila, d'une capacité de traitement quotidienne de 35.000 m³, est en exploitation depuis le début de l'année en cours. Cet équipement contribue également à la préservation de l'environnement en permettant d'éviter, notamment, le rejet des eaux usées dans l'Oued Ksob de M'sila, a encore ajouté la même source. Les services de la DRE ont fait savoir que la STEP en cours de réalisation à Boussaâda (32.000 m³/jour) sera réceptionnée en juillet prochain, tandis que celle de Sidi Aissa (16.000 m³/jour) est "en voie de lancement".

Walid B.

Thank ,

Des projets à l'agonie relancés à Maghnia

PLUSEURS projets de développement local, jusque-là à l'agonie, ont été relancés récemment par le chef de l'exécutif de la wilaya. Il s'est rendu dans la daïra de Maghnia dont la commune est minée par des luttes intestines qui ont conduit à la démission du P/APC et à la réélection d'un nouveau. Ces tiraillements entre élus ont conduit à des retards

conséquents dans l'inscription et la réalisation des projets dans cette importante et grande cité frontalière avec le Maroc. Ainsi dans les grandes cités périphériques d'Ouled Maider et Betaim et dans le village d'Akid Lotfi, le coup d'envoi a été des travaux de rénovation des réseaux d'assainissement et d'AEP ainsi que le projet de

réalisation de la trémie, située à la sortie ouest de la ville, qui va permettre une plus grande fluidité de la circulation routière surtout à l'approche de la saison estivale.

Cette grande voie est, en effet, empruntée par plus de 7 millions de vacanciers qui se rendent chaque année à la station balnéaire de Marsat Ben M'hidi. Un autre projet salvateur pour

la région est incontestablement l'évitement de la route qui traverse la ville de Hammam Boughrara .Ce projet va résoudre définitivement les embouteillages au niveau du centre-ville, déjà saturé par les curistes de la station thermale de Hammam Boughrara qui s'y rendent en grande nombre.

B. S.

Thank you for trying SC

Hydraulique

Le facteur eau au centre de tout processus de développement

L'impérative nécessité de satisfaire les besoins en eau, induits par l'expansion démographique et industrielle, d'une part, et la demande de produits alimentaires, d'autre part, situe le facteur eau au centre de tout processus de développement économique et social. Il s'agira donc de résorber les déficits constatés afin de réduire les tensions qui existent dans l'alimentation en eau potable, surtout en ce début de période des grandes chaleurs, d'améliorer l'état des terres irrigables d'améliorer l'approvisionnement des unités industrielles et les conditions de santé et d'hygiène de la population.

C'est donc autour de ces objectifs que s'articulera très certainement le programme hydraulique du présent quinquennat. Il faut pour cela accroître les capacités humaines, dégager les ressources financières et matérielles, en vue de la prise en charge des programmes qui ne doivent souffrir ni de retard ni d'incohérence. Le caractère stratégique du secteur de l'hydraulique qui conditionne le développement, l'ampleur de ses programmes impliquent des mesures impératives pour corriger les insuffisances et améliorer les conditions d'entretien, de gestion des infrastructures, d'études et de réalisation. Dans le passé, des erreurs ont été commises dans le choix des critères de base et le dimensionnement des réseaux ; il résulte à l'heure actuelle une sous-alimentation dans la plupart des grandes agglomérations, par suite de la surexploitation des sources et des installations. La dotation par habitant est très insuffisante et le service intermittent. Compte tenu de cette situation, il s'avère impératif de prendre les mesures adéquates contre le gaspillage de l'eau sous toutes ses formes. Il y a lieu pour cela d'établir un diagnostic et un programme. Les mêmes problèmes se posent également pour le réseau d'assainissement, qui fait l'objet d'un manque flagrant d'opérations de curage. La densification du réseau de stations d'épuration est nécessaire chaque fois qu'il y a risque de pollution des nappes phréatiques ou de l'eau de surface destinée à la consommation humaine ou au recyclage des eaux usées à des fins d'irrigation. Dans le domaine de l'alimentation en eau industrielle, il faut d'abord corriger certains déséquilibres constatés entre capacités installées et approvisionnement en eau, et s'assurer de l'existence de ressources en eau avant l'implantation des unités industrielles. Comme il y a lieu d'achever l'ensemble des schémas directeurs de développement de l'hydraulique dans toutes leurs implications.

En outre, les unités industrielles existantes doivent obligatoirement entreprendre le recyclage des eaux usées avant leur évacuation afin d'éviter toute pollution. Dans la perspective à moyen et long termes, il faut aussi prendre option pour les unités peu consommatrices d'eau et facilement maîtrisables sur le plan technologique.

B. C.

L'établissement des actes de concession sera clôturée le 30 juin prochain

Les terres agricoles à l'épreuve des pressions et des convoitises

La gestion du foncier agricole, dans ses aspects du mode de faire-valoir et de protection du caractère agricole des terrains en question, continue à connaître une évolution qui s'apparente à une forme d'instabilité.



Par Saâd Tafarka

Du moins, elle est vue en tant que telle par un grand nombre d'exploitants agricoles. Ainsi, 23 ans après la loi qui avait instauré le mode de jouissance perpétuelle sous forme d'exploitations agricoles collectives et individuelles (EAC et EAI) sur le domaine privé de l'État, les pouvoirs publics sont passés, en 2010, à la forme de concession pour une durée de 40 ans sur les mêmes terres, remembrées selon les partages informels effectués par les agriculteurs eux-mêmes au cours des deux dernières décennies.

La nouvelle loi sur les concessions agricoles sur les terres privées de l'État est matérialisée par les actes de concession qui sont en train d'être établis au profit des agriculteurs. Cependant, l'opération a pris beaucoup de temps. Quatre ans après sa promulgation, le bilan dressé jusqu'à la fin du mois d'avril dernier fait état de 142 534 actes de concession remis aux concessionnaires sur un total de 209 475 dossiers déposés dans le cadre de l'opération portant transfert du droit de jouissance perpétuelle en droit de concession, soit un taux d'avancement de 68 %. Les actes de concession sont établis par les Domaines de l'État, après instruction de la demande et du dossier par l'Office national des terres agricoles (ONTA), organisme créé dans le sillage de la nouvelle loi sur les concessions pour gérer les relations entre les nouveaux concessionnaires et l'administration. L'acte de concession est valable pour une durée de 40 ans renouvelables, avec droit de succession par héritage.

Aoudjit Mohamed, directeur général adjoint de l'ONTA, a fait état, au début du mois en cours, de 9 000 exploitants agricoles, concernés par cette opération, qui n'ont pas encore déposé leurs dossiers auprès des antennes de l'Office répartis sur les wilayas. Des mises en demeure ont été adressées à ces agriculteurs pour qu'ils déposent leurs dossiers avant la date-butoir du 30 juin 2014 qui verra la clôture de l'opération. Certains retards dus seraient à des problèmes de succession au sein de la famille. Aux exploitants contrevenants seront appliquées des mesures judiciaires. Le défaut de dépôt de dossier de concession sera assimilé par l'ad-

ministration à un acte de désistement au profit de l'État. Le responsable de l'ONTA précise que la terre, qui était inscrite au nom de cet exploitant au moment de l'établissement des anciens titres de jouissance perpétuelle de 1987, sera alors comme excédentaire et sera destinée à une affectation au profit d'un autre agriculteur. La délimitation cadastrale des nouvelles exploitations concédées sera effectuée après la délivrance des actes de concession. Le directeur adjoint de l'ONTA estime que la nouvelle loi sur les concessions confère des avantages aux exploitants, pour peu que la terre dont ils ont bénéficié soit réellement exploitée. Il fait référence principalement au droit donné à l'exploitant de bâtir sa propre maison sur son exploitation, un fait qui va contribuer à la "sédentarisation" de l'agriculteur, comme il met en relief le fait que "l'exploitant agricole a le droit de céder son exploitation à un autre exploitant s'il s'avère que le premier est incapable de la gérer. Elle lui permet aussi d'hypothéquer l'exploitation auprès des banques pour obtenir le financement nécessaire".

Un statu quo pénalisant

La loi de 1987, qui a établi le droit de jouissance perpétuelle sur le domaine privé de l'État en remplacement des domaines autogérés hérités des décrets de mars 1963, a fini par faire valoir une sorte de statu quo allant jusqu'à un état de déliquescence par lequel des terres de haute valeur agricole ont été perdues suite à des transactions illégales autour des grandes villes. Les anciens exploitants ont misé sur le gain facile et les APC concernées ont été de solides complices. Des dizaines d'affaires sont pendantes devant les tribunaux en relation avec ce dossier explosif du foncier agricole. Ailleurs, c'est à la sous-location que les bénéficiaires des terres publiques ont procédé. Eux, ont versé dans le commerce informel ou dans le transport public clandestin. On a même eu des exemples de membres d'EAC qui, après avoir vadrouillé et exercé plusieurs métiers infirmes, sont revenus vers leur exploitations pour travailler comme ouvriers chez le "patron" à qui ils ont loué la terre. En tout cas, les dérives et perversions subies par les terres relevant du domaine privé de l'État, anciennes fermes coloniales

s'étendant sur 2,5 millions d'hectares et formant les meilleures terres d'Algérie, sont aussi nombreuses que variées. En 2011, quelques mois après la promulgation de la nouvelle loi sur les concessions agricoles, le président de la République avait tenu à mettre l'accent sur le mode de concession liant l'exploitant à l'État; ce qui, en d'autres, exclut la cession. Comme, il a instruit le gouvernement à faire preuve d'intransigeance quant au maintien du caractère agricole des terres concédées. Cette vigilance est nourrie par la dure expérience qui est vécue sur plusieurs points du territoire national où la terre agricole est manifestement déviée de sa vocation initiale (constructions illicites, avec souvent la complicité des APC). Le phénomène a connu un développement dangereux au cours de ces dernières années au point de toucher même les fermes pilotes qui sont gérées directement par l'administration agricole. Des habitations y sont construites par des personnes étrangères, choisissant généralement les lisières et angles des exploitations qu'ils risquent de réduire en peu de chagrin.

Pour rendre compte de la gravité de certaines atteintes au capital foncier, particulièrement dans la périphérie des grands milieux urbains, la presse a dû recourir à un mot: la mafia du foncier. À Oran, à Annaba, à Tipaza, à Alger et dans d'autres wilayas ou des personnes influentes ont mis main basse sur des terres publiques, y compris forestières, des extensions urbaines anarchiques ont vu le jour sous l'œil impuissant de l'administration. À cette agression caractérisée contre le capital foncier de notre pays, s'ajoute le recours de l'État à la sous-traction de certaines parcelles au secteur de l'agriculture afin d'y installer des équipements publics. Les exemples sont légion. Des universités entières sont bâties sur des dizaines d'hectares de terres agricoles les plus fertiles du pays. Des zones industrielles, qui, plus est, sont restées vierges pendant des années, ont été dessinées sur des terres agricoles à haut potentiel de production et soustraites leur vocation première. Il faut dire que des exploitants et des populations se sont opposés dans certaines wilayas à cette forme de conversion, surtout lorsque le résultat sur le plan de l'emploi

demeure des plus incertains. Le cas de la zone industrielle de Oued El Berdi, dans la wilaya de Bouira, qui s'étale sur plus de 220 hectares, est sans doute l'un des plus illustratifs. Le litige opposant la wilaya à certains exploitants est porté devant la justice.

L'on sait, en outre, que de grandes infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires, et des projets de construction de logements ont dévoré des centaines d'hectares de terres agricoles. Les oppositions qui grèvent l'avancement de certains projets structurants (voie de chemin de fer Thenia-Bordj Bou Arréridj, pénétrante Béjaïa autoroute est-ouest,...) sont presque toujours liées à la traversée de terrains agricoles et au niveau d'indemnisation. Les villes nouvelles de Bouinan, Sidi Abdallah, Bougezoul,... ont abondamment consommé de terres agricoles. Des aménagistes en sont arrivés même à remettre en cause l'opportunité de certaines opérations de ce genre, particulièrement à Bouinan, au pied de l'Atlas biidéen, symbole de la fertile Mitidja.

Le pari de la protection des terres agricoles

Le Premier ministre, Abdelmalek Sellal, a transmis en 2012 une instruction aux walis et directeurs d'exécutifs de wilaya pour limiter les atteintes au capital foncier agricole, particulièrement lorsque ce dernier revêt un caractère vital en matière de fertilité. En effet, l'on ne peut pas se faire le chantre de la sécurité alimentaire et, en même temps, fermer les yeux sur la dilapidation, légale ou illégale, des terres agricoles. Donc, la distraction des terres agricoles pour un usage de construction ou de servitude publique ne devrait être accordée que dans le cas de la stricte nécessité dictée par une utilité publique avérée.

Par des voies légales, la soustraction des terres au secteur de l'agriculture a touché pas moins de 150 000 ha de terres agricoles publiques et privées depuis l'indépendance. Quant aux transactions illégales, il est visiblement difficile de les quantifier et de mesurer l'impact négatif de tels délits sur le secteur de l'agriculture. L'affaire Brahim Hadjas, qui est toujours pendante devant la justice, avait révélé une dilapidation des terres à grande échelle dans la région algéroise, s'élevant à quelque 6 366 hectares. À lui seul, l'homme d'affaires Hadjas se serait accaparé de 321 hectares éparpillés sur 18 exploitations agricoles. Ces affaires mettent en cause quelque 16 000 personnes, entre agriculteurs, élus locaux, services administratifs, etc.

Les pertes et dilapidations des terrains agricoles, par les voies de détournement de leur vocation, sont aggravées par un autre phénomène, qui a tout l'air d'être naturel, mais dont le facteur principal demeure l'homme. Il s'agit de la perte de la valeur agrologique des sols par le phénomène de la désertification, principalement dans les Hauts Plateaux. Déforestation, érosion, avancée des sables, sont des phénomènes amplifiés sans qu'on en connaisse le degré d'implication par les changements climatiques qui affectent la planète tout entière. Les conséquences de tels phénomènes n'influent pas seulement sur la stabilité mécanique et l'équilibre biochimique du sol, mais également et sur les capacités de rétention des ouvrages hydrauliques. Par le dépôt de matériaux solides (vase) transportés par les eaux ruisselant sur des terres nues, ces ouvrages voient leur capacité et la durée de leur utilisation se réduire en peu de chagrin.

Quelle que soit la nature d'agression contre le capital foncier, ce sont bien les éléments de développement humains qui risquent de pâtir, à commencer par la sécurité alimentaire et la préservation des ressources hydriques.

S. T.

MILA, PATRIMOINE MATÉRIEL

Sauvegarde des monuments du vieux Mila

Le vieux Mila, au centre du chef-lieu de la wilaya éponyme, nécessite des "mesures d'urgence" pour sauver les sites menacés de dégradations irréversibles, ont indiqué la semaine dernière, les responsables d'un bureau d'études techniques. Ces responsables qui ont remis la première tranche d'une étude sur la protection et la revalorisation du patrimoine protégé du vieux Mila, ont souligné que le tissu urbain de cette ville qui renferme les vestiges de civilisations successives depuis

l'aube de l'histoire, nécessite des interventions urgentes pour consolider des constructions fragilisées, réparer les réseaux d'eau potable et assainissement à l'origine de fissures dans plusieurs murs envahis par les mauvaises herbes et des gravats.

Selon le directeur de la culture, Mohamed Bouchehlata, une enveloppe de 500 millions de dinars a été mise en place pour lancer une opération de restauration "conforme à ces études prêtes à être mises en œuvre". Les autorités locales préconisent

également, selon le même responsable, la création d'un "office local de gestion du vieux Mila", d'autant que d'autres problèmes sont venus se greffer à la fragilisation du site à l'exemple des coopératives immobilières initiées sur les jardins du vieux Mila qui restent pourtant des L'office devra également porter une attention particulière à la protection du mur byzantin, la mosquée Sidi Ghanem, la Porte Est du vieux Mila et la fontaine romaine, a-t-on indiqué de même source. **APS**

Thank you for trying

Revoir le code des marchés publics ?

Depuis quelque temps déjà, la pratique tend à devenir une règle en matière de soumission à un appel d'offres. Ainsi, certaines entreprises privées qui n'ont aucun rapport direct avec l'objet de l'appel se mettent en groupement avec des entreprises étrangères spécialisées et arrivent à décrocher en définitive le marché.

Faut-il
revoir le code
des marchés
publics ?



Trying Soda PDF